

Rôle de la séance publique du 09/01/2025 à 10h30**Président** : Monsieur MARTINEZ**Assesseures** : Madame STENGER et Madame BRODIER**Greffière** : Madame SCHRAMM**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

01) N° 2401563 **RAPPORTEUR : M. MARTINEZ**

Demandeur M. X

Me PERREY

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n°2206886 du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre des années 2015 et 2016, ainsi que des pénalités correspondantes.

02) N° 2202849 **RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur Mme X

Me DEMAILLY

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2100646 du 29 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à prononcer la réduction, en droits et pénalités, des cotisations d'impôt sur le revenu et de contributions sociales mis à sa charge au titre de l'année 2014.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

06) N° 2200780

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur ASSOCIATION ALSACE SANTE AU TRAVAIL – AST 67 ORION AVOCAT ET
CONSEILS

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

L'ASSOCIATION ALSACE SANTE AU TRAVAIL - AST 67 demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003286-2006464 du tribunal administratif de Strasbourg du 28 février 2022 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler la décision explicite de la ministre du travail du 4 août 2020 de rejet de son recours gracieux tendant à obtenir l'annulation, d'une part, de la décision de renouvellement d'agrément de service interentreprise de santé au travail rendue par la directrice régionale de la Direccte Grand Est le 28 octobre 2019, et d'autre part, du courrier d'accompagnement adressé par la Direccte Grand Est aux mêmes dates contenant des injonctions et demandes complémentaires qui complètent selon les termes de la Direccte Grand Est, la décision d'agrément.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 09/01/2025 à 11h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseures : Madame STENGER et Madame BRODIER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**01) N° 2303632 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur Mme X MAINNEVRET - MALBLANC
Défendeur PREFECTURE DE L'AUBE SELARL ACTIS AVOCATS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301755 du 21 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 juillet 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de l'admettre exceptionnellement au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination à cet éloignement.

02) N° 2303346 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur Mme X Me KIPFFER
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302505 du 25 août 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a renouvelé son assignation à résidence dans le département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 45 jours, avec obligation de se présenter les mardis et jeudis, hors jours fériés, à 9 heures au commissariat de police de Mont-Saint-Martin.

03) N° 2303448 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur M. X Me KIPFFER
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2202116 du 27 juillet 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 juillet 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a ordonné son assignation à résidence pour une durée de quarante-cinq jours, lui a fait interdiction de sortir de ce département sans autorisation et l'a contraint à se présenter les mardis et jeudis, hors jours fériés à 9 heures au commissariat de police de Mont-Saint-Martin.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

04) N° 2401057 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur Mme X Me JEANNOT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400019 du 14 février 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 décembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402569 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur Mme X Me BOUKARA
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402948 du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 25 mars 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

06) N° 2400798 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur Mme X ABDELLI - ALVES
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302448 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2023 par lequel le préfet de la Haute-Saône a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2303089 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Défendeur M. X

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302656-2302682 du 14 septembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 4 septembre 2023 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné et lui a interdit le retour sur le territoire pendant vingt-quatre mois.

08) N° 2303231 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me ROMMELAERE
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305037 du 31 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

Rôle de la séance publique du 09/01/2025 à 11h15**Présidente** : Madame ROUSSELLE**Assesseures** : Madame STENGER et Madame BRODIER**Greffière** : Madame SCHRAMM**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

01) N° 2202445 **RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur	Mme X	Me HAUBOURDIN
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2104029 du 31 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux mis à sa charge au titre des années 2015, 2016 et 2017.

02) N° 2201459 **RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur	M. et Mme X	Me ACKERMANN
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Monsieur et Madame X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2103510 du 5 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux, ainsi que des majorations, auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

03) N° 2302294 RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur	M. X	SCP BECKER SZTUREMSKI VAUTHIER KLEIN-DESSERRE
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201931 du tribunal administratif de Strasbourg du 20 juin 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 6 octobre 2021 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration a mis à sa charge la somme de 15 000 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail et de la contribution forfaitaire prévue aux articles L. 822-2 à L. 822-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ensemble la décision rejetant implicitement son recours gracieux formé le 25 novembre 2021.

04) N° 2200977 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	DUMAREY POWERGLIDE STRASBOURG	JOSEPH AGUERA & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI M. X	SCP DULMET DÖRR
Intervenant	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU BAS-RHIN	SCP DULMET DÖRR
	UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE CGT DU BAS-RHIN	SCP DULMET DÖRR

La SOCIETE PUNCH POWERGLIDE STRASBOURG demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101570 du tribunal administratif de Strasbourg du 28 février 2022 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision du 31 juillet 2020 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé d'autoriser le licenciement de M. X et la décision du 18 janvier 2021 par laquelle la ministre du travail a rejeté son recours hiérarchique formé contre la décision du 31 juillet 2020, et d'autre part, à enjoindre à l'inspecteur du travail de prendre une nouvelle décision dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement, subsidiairement de réexaminer la demande d'autorisation de licencier M. X dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2200764 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	V.D.3E.	Me KRETZ
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La SARL V.D.3E. demande à la cour l'annulation du jugement n° 1900829 du 27 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôts sur les sociétés mises à sa charge au titre des exercices du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 et du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 et des intérêts et pénalités correspondants ainsi que de l'amende pour défaut de désignation des bénéficiaires des distributions.

06) N° 2202289

RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	M. X M. X SOCIETE DE FAIT RIBARD MAICHEL ET STEVE	CABINET FRANCOIS BOS CABINET FRANCOIS BOS CABINET FRANCOIS BOS
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Messieurs X et la SOCIETE DE FAIT RIBARD MICHEL ET STEVE demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2001103, 2001104, 2001105 du 4 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu mis à leur charge au titre des années 2013 et 2014 et des pénalités correspondantes et de prononcer la décharge des droits de taxe sur la valeur ajoutée qui leur a été réclamés au titre de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 ainsi que des pénalités correspondantes.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE